

Avis d'enquête publique Communes de Saint-Jean-d'Arvey et de Les Déserts

Projet d'institution de servitudes pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques dans le cadre de la sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2022, une enquête publique a été prescrite à la demande de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, sur le projet d'institution d'une servitude pour la régularisation, le renouvellement et la création de canalisations publiques dans le cadre du projet de sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Arvey et de Les Déserts.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Les déserts et en mairie de Saint-Jean-d'Arvey, siège de l'enquête, pendant 23 jours **du lundi 9 mai 2022 à 9 heures au mardi 31 mai 2022 inclus, à 12 heures**, sauf jours fériés et vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension).

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

En mairie de les Déserts :	En mairie de Saint-Jean-d'Arvey , siège de l'enquête :
- le lundi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 16h à 19h.	les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h

et formuler éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de Saint-Jean-d'Arvey, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

Monsieur PATRIS Gérard, officier supérieur de la gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 9 mai 2022, de 9h à 12h en mairie de Saint-Jean-d'Arvey
- jeudi 12 mai 2022, de 9h à 12h en mairie de Les déserts
- mardi 31 mai 2022, de 9h à 12h en mairie de Saint-Jean-d'Arvey

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête devront s'appliquer.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Les déserts et de Saint-Jean- d'Arvey sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires de Les déserts et de Saint-Jean-d'Arvey qui en feront afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier en mairies de Les déserts et de Saint-Jean-d'Arvey seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification portera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois.

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R152.7 du code rural et de la pêche maritime.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie concernée du plan modifié et présenter leurs observations. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Les déserts et de Saint-Jean-d'Arvey ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (service de la coordination des politiques publiques- Pôle expropriations)

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur l'établissement de la servitude.